Gilles VIAL
Géomètre Expert - Urbaniste - Maître d'Oeuvre
Siège social: ZA de la Plaine 73400 MARTHOD
Tel.: 04.79.37.61.75 - Fax: 04.79.37.63.67
Agence de Chambéry : 1 place Monge 73000 CHAMBERY
Tel.: 04.79.33.41.31 - Fax: 04.79.69.09.63
Agence de Bourg: Rue Emile Mathieu - 73104 BRIDES - TEL: 04.79.58.64.67

Référence: 54/13

PLU
Plan Local d'Urbanisme

SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2.3 Secteur montagne

Echelle: 1/5000

DOSSIER D'APPROBATION

Révision n°1 du PLU en application de l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, avec examen conjoint

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

LEGENDE ZONAGE P.L.U.

U ZONES URBAINES - HABITAT ET ACTIVITES

- UA Secteur ancien à l'urbanisation dense
- UC Secteur d'extension de l'habitat
- UE Secteur destiné aux activités économiques à dominante artisanale
- UT Secteur destiné aux loisirs et hébergements touristiques (Marcinelle)

AU ZONES A URBANISER

- 1AU - Secteur suffisamment équipé, à urbaniser à court terme
- 2AU - Secteur insuffisamment équipé, non urbanisable en l'état

A ZONES AGRICOLES

- A Secteur agricole
- Az Secteur agricole soumis à risque fort
- Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage
- Ab Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Abz Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées soumis à un risque fort
- AL Secteur agricole dans lequel les activités de sportives et de loisirs sont autorisées
- As Secteur agricole dans lequel les activités sportives et de loisirs, et notamment le ski, sont autorisées
- d Bâtiment pouvant changer de destination (article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)

N ZONES NATURELLES

- N Secteur à caractère naturel
- Nb Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- NL Secteur d'équipements de sports et loisirs
- Nt Secteur destiné au développement du tourisme doux, avec création d'habitat compatible avec la protection des richesses naturelles, des sites et des paysages

INDICES

- c Application de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme (procédure des chalets d'alpage et bâtiments d'estive)
- F Exploitation agricole - application de l'article L.111-3 du code rural (distance d'éloignement réciproque)
- EBC Espace Boisé Classé

DIVERS

- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- Bâtiment inexistant (à titre indicatif)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement de voirie (3 m)	Commune	564 m²
2	Aménagement de voirie, parking et emplacement pour déchets	Commune	132 m²
3	Sécurisation du cheminement piéton (1,5 m)	Commune	34 m²
4	Extension cimetière de Chaucisse	Commune	172 m²
5	Aménagement de parking et emplacement pour déchets	Commune	682 m²
6	Création accès captage et terres agricoles (2 m)	Commune	103 m²
7	Maintien accès terres agricoles	Commune	313 m²

DONNEES INFORMATIVES

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre rapproché inconstructible
- Périmètre éloigné

RISQUES NATURELS - PIZ

- Secteur ayant fait l'objet d'une étude de risques naturels (PIZ). Se reporter obligatoirement au PIZ joint en annexe au rapport de présentation

PERIMETRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - Rayon de 500 m

AXE BRUYANT

- Axe de bruyant (RD212)
- Bande d'isolement acoustique (100 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée)

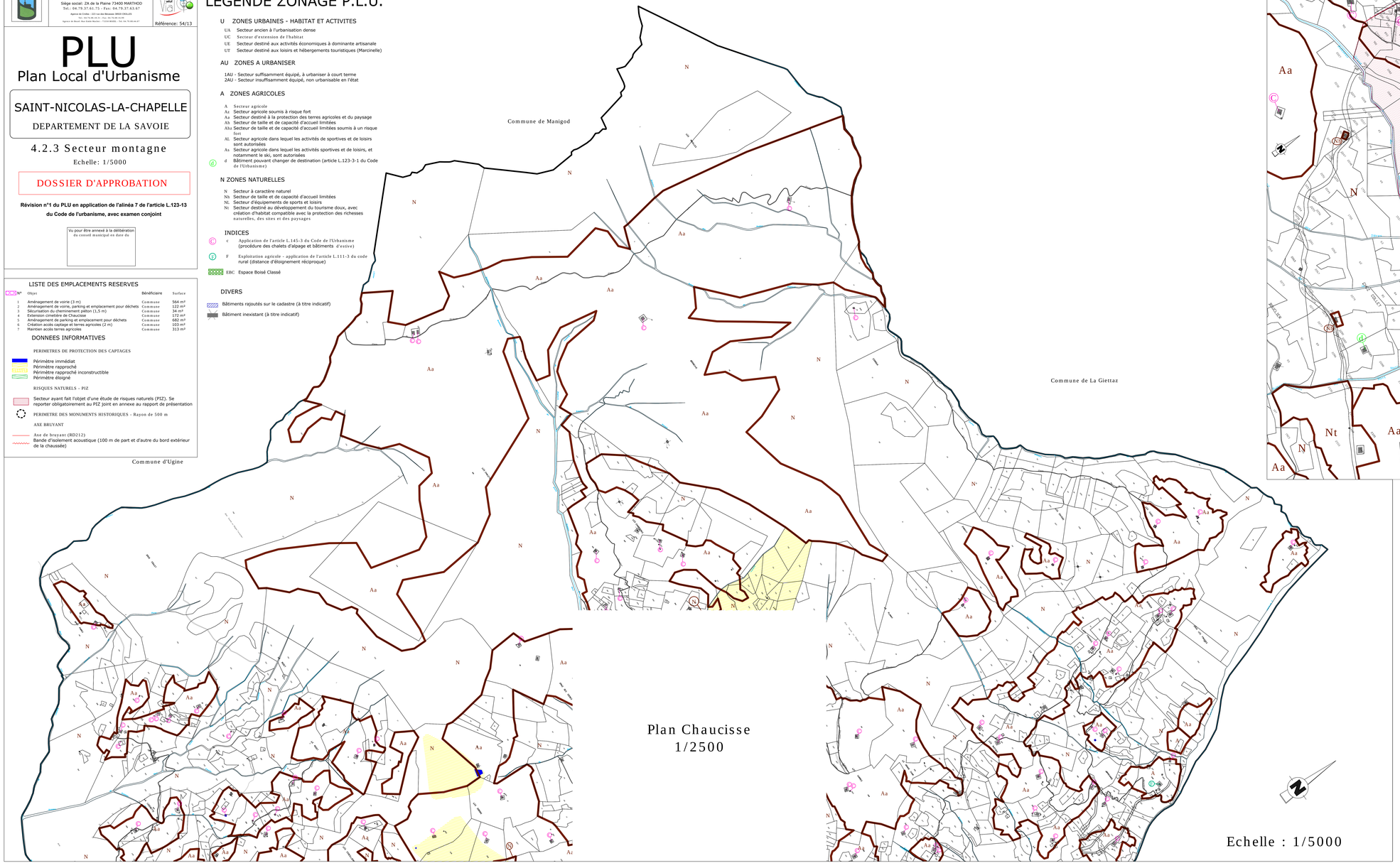

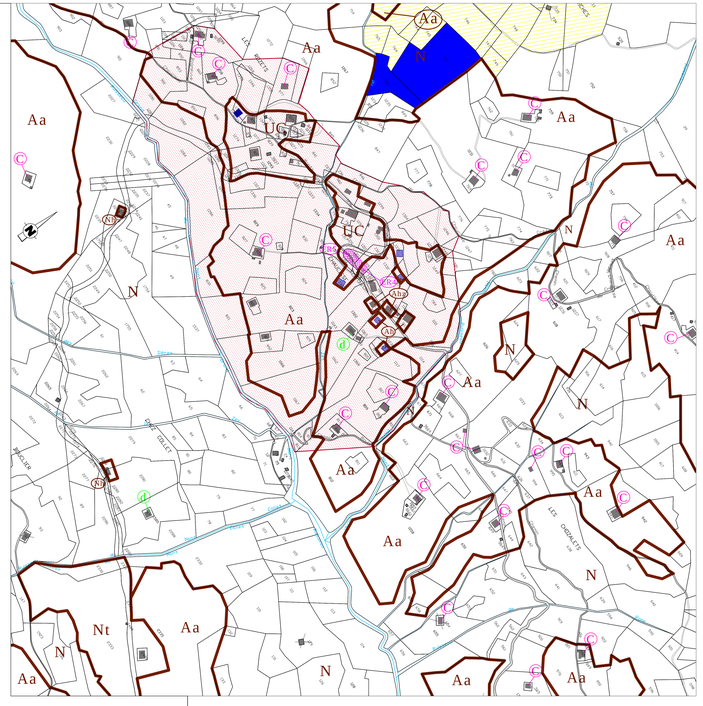

Chaucisse Echelle : 1/2500